



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 mai 2018

**Présents :** Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,  
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir Christian DUMAS,  
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Bernard HOUZEAU, ayant donné pouvoir Benoit COQUAND.

**Absents :**

Pascal SUDRE a quitté la séance à 19h26,  
Daniel HOAREAU a quitté la séance à 19h26,  
Sylvie SIGOT a quitté la séance à 19h26,  
Roselyne RAVARD,  
Loïc FAYON.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h15

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.18.039 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants des élus

**Christian DUMAS expose :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33, et 33-1.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Considérant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que les C.T. sont composés de deux collèges :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel.

Considérant que suite aux modifications apportées par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifie la notion de "paritarisme".

Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2018) relevant du C.T, après consultation de l'organisation syndicale représentée au C.T.. Pour la Ville d'Ingré, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents dont 70 hommes (soit 36.08%) et 124 femmes (soit 63.92%).

Considérant qu'en accord avec l'organisation syndicale, il est convenu de conserver le nombre de représentants du personnel titulaires et de maintenir le paritarisme.

Considérant qu'en accord avec l'organisation syndicale représentée au C.T., le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Considérant que les représentants du personnel sont élus par les agents lors du scrutin aux élections du comité technique.

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Après consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité et après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 25 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 25 mai 2018

Publication le : 28 mai 2018

Notification le : 28 mai 2018



Le Maire

Christian DUMAS

**Acte à classer**

dl-18-039

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2018-05-25T10-09-56.00 ( MI211031876 )**Identifiant unique de l'acte :**  
045-214501694-20180514-dl-18-039-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants des élus  
**Date de décision :** 14/05/2018

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**  
5. Institutions et vie politique  
5.1. Election executif  
5.1.3. Election des membres des instances fonctionnelles ou exécutives des assemblées délibérantes locales.

---

**Acte :**DL.18.039-RH-fixation nb représentants du personnel au CT et décision de recueil de l'avis des représentants des élus.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 25/05/18 à 10:09

Par RICHARD Aurélie**Transmis**

Date 25/05/18 à 10:09

Par RICHARD Aurélie**Accusé de réception**

Date 25/05/18 à 10:16